

## COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

## Arrêté n° 2026-30

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et le stationnement sur la RD35 portant déviation locale en agglomération - Brass Band**

**Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'avis favorable du STANO en date du 10 avril 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 avril 2026 ;

**Vu** l'organisation du Festival du Brass Band du Pays Bourgueillois à Saint-Nicolas-de-Bourgueil le dimanche 28 juin 2026 avec la participation de la mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Considérant** que cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation routière, et notamment de mettre en place une déviation locale contournant le centre-bourg par les voies communales les plus proches, dans les deux sens en direction de Bourgueil ou Brain sur Allonnes ;

**Considérant** qu'à cette occasion, la portion fermée à la circulation sur la RD 35 se situe en agglomération ;

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation des riverains et des véhicules d'urgence ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le dimanche 28 juin 2026 de 6 h à 22 h, sur la portion en agglomération de la RD 35, de l'intersection « Avenue Saint-Vincent/Route de Vernantes » jusqu'à l'intersection « Avenue Saint-Vincent/Rue de la Treille » (voir Annexe 1), dans les deux sens de circulation :

- la circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence, de gendarmerie, de police, les véhicules des services municipaux et les véhicules liés à l'organisation de la manifestation, sous la responsabilité de l'organisateur ;

- la route sera barrée.

**Article 2 :** Deux déviations locales seront mises en place :

- Une déviation nord, en direction du Maine-et-Loire (voir Annexe 2) ;
- Une déviation sud, en direction de Bourgueil (voir Annexe 3).

**Article 3 :** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la manifestation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins des organisateurs et des services municipaux en ce qui concerne la déviation locale. Sur la RD 35, la pose des panneaux signalant la déviation aux extrémités de celle-ci sera effectuée par les services municipaux et les organisateurs tenant compte des instructions techniques du secteur exploitation du Conseil Départemental de Bourgueil.

**Article 4 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil et le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté

peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 :** M le commandant de la Communauté de Brigades de Bourgueil et Langeais, Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre et Loire à Tours, Monsieur le Directeur du Service Risques et Sécurité de la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire, Monsieur le Directeur du Réseau de mobilité Interurbaine du Centre Val de Loire, Monsieur le Directeur du Service Territorial d'Aménagement d'Indre et Loire (Nord-Ouest), Monsieur le Responsable du Bureau de la Défense Nationale et de la Protection Civile de la Préfecture d'Indre et Loire, Monsieur le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais et M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,  
Le 22 avril 2026

Le Maire  
Patrick OLIVIER



**Annexe 1 :**



**Annexe 2 :**



**Annexe 3 :**

